

Amendement oral de l'exécutif

Au Vœu n°95 déposé par David Belliard, Yves Contassot, Jérôme Gleizes, Joëlle Morel et les élu-es du Groupe Écologiste de Paris rattaché à la délibération DEVE 170

Relatif à la contribution énergie climat

Le 12^{ème} considérant du vœu est supprimé. La version définitive du vœu s'établit donc comme suit :

Considérant que le financement de la transition écologique est en partie à la charge des collectivités chargées de mettre en œuvre des plans et des schémas relatifs à la baisse des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que l'élaboration d'un plan ou schéma climat air énergie coûte environ 1 € par habitant et que sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant ;

Considérant, au vu des dépenses générées, que la mise en œuvre d'un Plan Climat doit être soutenue par des investissements importants et que, pour cela, une collectivité doit mobiliser l'ensemble des dispositifs financiers possibles ;

Considérant, au vu du contexte d'austérité budgétaire, la nécessité pour les collectivités de trouver de nouveaux financements pérennes ;

Considérant qu'à Paris, la mise en œuvre des actions doit se traduire par l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et qu'à ce titre la conduite d'une politique avec une ambition environnementale aussi forte et l'accomplissement d'actions qui mèneront vers la transition écologique demanderont un effort financier considérable pour la Ville de Paris ;

Considérant que l'article 32 de la loi de finance pour 2014 a introduit une composante, appelée Contribution Climat-Énergie ou taxe carbone, intégrée aux taxes applicables sur les produits pétroliers vendus en France (carburants, gaz et fioul) ;

Considérant que le montant initial du prix de la tonne de CO₂, fixé à 7 euros, est réévalué chaque année et qu'il atteindra 39 euros en 2018 puis 47,50 en 2019, soit une augmentation de 8,5 euros chaque année ;

Considérant qu'en 2016 les recettes de la Contribution Climat-Énergie (CCE) se sont élevées à 4 milliards d'euros et qu'elles atteindront près de 12 milliards d'euros en 2030 ;

Considérant que les recettes de la CCE servent en majeure partie à financer le crédit d'impôt compétitivité emploi (3 Mds €) et qu'à compter de cette année une part des recettes de la composante carbone (1,7 Mds €) sera affectée au compte d'affectation spécial pour la transition énergétique pour contribuer au financement des énergies renouvelables ;

Considérant la proposition portée par des associations de collectivités (Régions de France, l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Communautés de France, France Urbaine, AMORCE, Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) de soutenir financièrement les collectivités chargées par la loi de réaliser des plans climat air énergie territoriaux

(PCAET) ou schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en leur affectant, via le compte d'affectation spéciale, une partie des recettes générées par la hausse de la Contribution Climat-Énergie à hauteur de 10 € par habitant et par an pour les intercommunalités et 5 € pour les régions, soit une dotation d'un milliard d'euros ;

Considérant que cette proposition a été portée en 2016 au Parlement où, dans le cadre du projet de loi de finances rectificatives, elle avait obtenu un vote favorable du Sénat mais avait été supprimée de justesse à l'issue d'un amendement à l'Assemblée nationale (17 voix pour la suppression, 12 contre) ;

« Considérant l'initiative de l'association AMORCE, que la Ville de Paris a relayée au sein de France urbaine et auprès du Gouvernement, et qui a donné lieu au dépôt de plusieurs amendements dans le cadre de la 1^{ère} lecture du projet de loi de finances 2018 »,

Considérant la délibération du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 qui a approuvé la création de l'Agence Parisienne du Climat (APC) en mars 2011 afin d'accompagner la mise en œuvre du Plan Climat Énergie de Paris

Considérant que pour mener de manière satisfaisante ses missions et assurer sa montée en compétence et l'élargissement nécessaire de sa vocation au regard des nouveaux objectifs formulés dans le nouveau Plan Climat Air Énergie, des moyens supplémentaires doivent être donnés à l'APC afin qu'elle remplisse pleinement son rôle ; Considérant les ambitions du nouveau Plan climat et les ressources que la Ville de Paris devra mobiliser pour réaliser ces objectifs,

Aussi, sur proposition de David Belliard, Yves Contassot, Jérôme Gleizes, Joëlle Morel et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- La Maire de Paris porte formellement auprès au du gGouvernement ~~pour cette demande~~ qu'une partie de la hausse du produit fiscal de la contribution énergie-climat soit affectée à partir de 2018 aux collectivités ayant adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial, un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie ou un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- La dotation s'élève à 10 € par an et par habitant ~~pour les communes, intercommunalités et 5 € pour les régions ;~~ pour les établissements publics de coopération intercommunale et la Métropole de Lyon. Par exception, cette fraction est calculée pour être égale, sur le territoire de la Métropole du Grand Paris à hauteur à 5€ par habitant pour la Métropole du Grand Paris, à 5€ par habitant pour ses établissements publics territoriaux et à 5€ par habitant pour Paris ;
- Ces produits soient affectés au financement du Plan climat, dont une partie pour l'Agence Parisienne du Climat,

~~Une partie de ce produit soit affecté à l'Agence Parisienne du Climat en soutien à ses actions en faveur de la transition énergétique de Paris.~~